

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Jeudi 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Madame Caroline ACQUAVIVA, Vice-Présidente du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	11

Nombre d'administrateurs présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, DU VERGER Laurence, JANNIN Pierrick, BEAL Roselyne, DANIEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel, WIATR Miriam.

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 3 (CHARMOT Pascal donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, BOUVIER Ghislaine donne pouvoir à JANNIN Pierrick, HACHANI Yohann donne pouvoir à DUPONT Christel).

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 2 (BLANCHIN Jacques, BRUYERE René)

Le secrétariat a été assuré par : Le directeur du CCAS, Monsieur Marc GUICHARD

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 23 juin 2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-23 ;

Vu le pouvoir de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS, donné à Madame Caroline ACQUAVIVA, Vice-Présidente du CCAS ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant que Madame la Vice-Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 23 juin 2022 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux administrateurs le 14 octobre 2022 ;

Considérant que Madame la Vice-Présidente invite les administrateurs à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil d'Administration :

- 1) **ADOpte**, après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du jeudi 23 juin 2022.
- 2) **CHARGE** Madame la Vice-Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 20 octobre 2022

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **31 OCT. 2022**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le **31 OCT. 2022**

Caroline ACQUAVIVA
Vice-Présidente du CCAS



Marc GUICHARD
Secrétaire de séance
Directeur du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.